

termes, il s'agit d'un article qui dépend d'un autre événement qui le conditionne.

M. Nielsen: Ce n'est pas ce que dit la loi.

M. MacGuigan: Il faut quand même commencer quelque part; il faut d'abord approuver les crédits. Nous étudions le bill et, en nous fondant sur le principe que Votre Honneur a exposé plus tôt, le bill doit avoir la priorité.

M. Nielsen: L'article ne dit pas «s'il est autorisé».

M. MacGuigan: Je sais ce que dit le bill, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Alors n'y mettez pas de «si».

M. MacGuigan: Les députés peuvent interpréter le projet de loi à leur façon. Le député du Yukon (M. Nielsen) a donné son interprétation et je donne maintenant mon interprétation de cet article. Je prétends qu'il n'y a pas de contradiction entre les prévisions budgétaires et le projet de loi. Les deux sont connexes. Il ne peut en être autrement. La présidence doit simplement décider ce qui a la priorité.

Monsieur l'Orateur, à la lumière du principe que vous avez établi, j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis doit recevoir la priorité et que le rappel au Règlement des honorables vis-à-vis doit être jugé irrecevable.

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet du rappel au Règlement.

M. Nielsen: Il y a simplement deux points dont je voudrais parler, Votre Honneur. L'honorable vis-à-vis a mentionné l'ordre de valeurs décroissant en tentant d'établir un rapport entre ce qui se produit actuellement et votre décision du 25 janvier. Il a fait remarquer à Votre Honneur que le projet de loi est un instrument plus approprié pour examiner la question qu'une prévision budgétaire.

• (2010)

Ce que j'ai voulu dire dans mon rappel au Règlement, et ce qu'il semble ne pas comprendre, c'est que toute cette affaire repose sur le terme «autorisée». Il s'agit de l'autorisation de la Chambre qui prend effet à l'adoption du bill de finance qui accompagne les prévisions budgétaires, et cela n'a rien à voir avec les prévisions elles-mêmes. Nous sommes donc en présence de deux mesures équivalentes, un bill de finance qui accompagne les prévisions budgétaires et, par ailleurs, le bill à l'étude. Il ne peut donc y avoir de choix successif entre des bills lorsqu'il y en a deux à étudier.

Une voix: Pas du tout.

M. Baldwin: Pourquoi ne les étudiez-vous pas tous les deux en même temps?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, n'ayant pas entendu cette exclamation, je ne peux pas y répondre. De plus, un article du bill C-124 risque d'être sans effet si les crédits sont refusés, comme on l'a fait remarquer. Eh bien, cet argument confirme ce que je dis, à savoir que le bill à l'étude anticipe sur le bill de finance qui accompagne les prévisions budgétaires; ce bill de finance est une condition préalable essentielle à l'étude du bill dont la Chambre est maintenant saisie.

Je vous signale avec insistance, monsieur l'Orateur, que le bill C-124 anticipe sur une autorisation qui n'a pas encore été accordée. Le texte de la résolution emploie

Loi sur l'assurance-chômage

lui-même le terme «autorisée». Ce terme, peu importe qu'il soit ici employé comme participe, présuppose que le bill de finance autorisera l'affectation de certains crédits de la façon dont ce bill tend à le faire, c'est-à-dire en en faisant une avance. Je déclare donc que mon honorable ami et le gouvernement essaient de mettre la charrue devant les bœufs. Voilà une façon de procéder tout à fait irrégulière qui permettrait de mettre en doute la validité du bill C-124, si jamais on l'adoptait sous sa forme actuelle.

Une voix: Bien dit!

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, pour continuer le rappel au Règlement, nous avons ce soir atteint le point du débat qui était prévu dans le débat en deuxième lecture du présent bill.

Une voix: Continuez à parler. Nous pouvons attendre jusqu'à Noël.

L'hon. M. Lambert: J'ai alors indiqué à Votre Honneur, en parlant du rappel au Règlement soulevé dans un débat précédent par le député du Yukon (M. Nielsen), que les termes du présent bill, surtout en ce qui concerne l'article 2 touchant un poste de prévisions budgétaires, sont tout à fait insensés et un abus de la langue, quelle que soit la façon de les considérer. Afin de sauver le gouvernement de son ineptie au sujet de l'assurance-chômage, certains députés à la Chambre essaient de se cacher derrière des milliers de bénéficiaires ayant droit à l'assurance-chômage et, en conséquence, on nous a amenés tout près du désastre à cause de cette indifférence pour les gens.

Le gouvernement a toutefois choisi cette façon de demander carte blanche à la Chambre pour modifier les plafonds sur les prêts ou les avances consentis par le ministre des Finances (M. Turner). Ayant eu recours à des mandats du gouverneur général et s'étant conformé aux stipulations de la loi sur l'administration financière pour convertir en avances les postes inscrits sur les mandats du gouverneur général...

M. Nielsen: Séduction préméditée.

L'hon. M. Lambert: ... le gouvernement a présenté ce projet de loi avant le bill de finance et donc celui-ci n'a pas été adopté par la Chambre. J'affirme que ce bill est une infamie, car il proclame, en termes explicites, que la Chambre a déjà autorisé ces avances. Voilà le point.

Une voix: Vrai.

L'hon. M. Lambert: C'est ce que dit le bill.

Une voix: Non.

L'hon. M. Lambert: Il n'y a eu d'avance autorisée par aucun bill de finance.

Une voix: Retournez donc étudier votre droit.

L'hon. M. Lambert: Aucune affectation de crédit n'a été votée et, par conséquent, aucune avance n'a été autorisée par le Parlement.

Une voix: Non.

L'hon. M. Lambert: Aucune n'a été annoncée par le Parlement.

Une voix: Exactement.

L'hon. M. Lambert: Et le gouvernement se contente de dire tout simplement...